



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	37	29

PRESENTS 26
POUVOIRS 3
ABSENTS 8

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-sept heures quarante-cinq, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Dominique HIRISSOU, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Blaise AZNAR, François JONGBLOËT à Christian LONQUEU, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Marie GRANEL, Bernard MIRAMOND, Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°54_2025DB

ACTES : 1.6.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 02- Approbation de l'Avant-Projet Définitif pour le projet de reprise structurelle du bâtiment sinistré de la Maison des Jeunes et de la Culture de Técou

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération conduit l'opération de rénovation du bâtiment sinistré dans lequel se trouve la MJC de Técou. Le sinistre fait l'objet d'une procédure judiciaire actuellement en cours. Pour assurer la continuité des activités, un bâtiment modulaire a été installé.

Suite à une procédure de marché adaptée, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à une équipe dont le mandataire est LE 23 ARCHITECTURE.

Le projet consiste à :

- Traiter les causes du sinistre par réfection des fondations du bâtiment
- Traiter les conséquences du sinistre par réfection de la structure et des équipements endommagés
- Assurer une reprise d'activité des occupants du bâtiment dans des conditions de sécurité conformes aux normes

L'expertise juridique en date du 25 avril 2024 a évalué le montant du préjudice à 570 000 € HT, soit 684 000 € TTC, pour la partie de travaux à réaliser.

Le maître d'œuvre a remis le 3 septembre 2025, un Avant-Projet (AVP) ayant fait l'objet d'une validation en Comité de pilotage réunissant élus de la Communauté d'agglomération et de la commune, le montant prévisionnel de travaux a été évalué à 575 809,85 € HT, soit 690 971,82 € TTC, de la façon suivante :

Coût prévisionnel de l'opération :

AUTEUR : LE 23 ARCHITECTURE	
PHASE AVP : septembre 2025	
ESTIMATION MOA AU PROGRAMME initial : 570 000,00 € HT	570 000,00 €
AVP	
ALLOTISSEMENT	en € HT
Lot 01 – DEMOLITION - GROS-ŒUVRE - VRD	379 580,00 €
Lot 02 – MURS OSB ET BARDAGE	31 202,60 €
Lot 03 – MENUISERIE EXTERIEURE	4 800,00 €
Lot 04 – MENUISERIE INTERIEURE	5 100,00 €
Lot 05 – CLOISONNEMENT PLATRERIE	24 171,00 €
Lot 06 – FAUX-PLAFOND	5 076,00 €
Lot 07 – CARRELAGE FAIENCE	29 230,62 €
Lot 08 – PEINTURE	5 759,63 €
Lot 09 – ELECTRICITE CFA / CFO	1 500,00 €
Reprise zone sanitaire	3 600,00 €
Reprise zone office	1 920,00 €
Lot 10 – CHAUFFAGE SANITAIRE VENTILATION	18 750,00 €
Description des travaux de dépose	5 000,00 €
Description des prestations de chauffage	8 000,00 €
Description des prestations de plomberie sanitaire	5 750,00 €
TOTAL	529 439,85 €
TVA	20% 105 887,97 €
TOTAL TTC.	635 327,82 €
Ecart par rapport à l'estimation MOU : -7,12%	
Lot 03 - MENUISERIE EXTERIEURE	
tranche condit Menuiserie neuves	Menuiserie neuves 13 320,00 €
Lot 08 – CHAUFFAGE SANITAIRE VENTILATION	
Tranche conditionnelle 2	Chauffage-ventilation-plomberie sanitaire BASE OPTION 1 avec étude (2 300 €) - PAC air/air - ventilation I 30 050,00 €
Lot 09 – ELECTRICITE CFA / CFO	
Tranche conditionnelle 3	Relamping led 3 000,00 €
TOTAL - BASE + Tc01 + Tc 02 + Tc 03	575 809,85 €
TVA	20% 115 161,97 €
TOTAL TTC.	690 971,82 €

Il est convenu que l'enveloppe maximale allouée aux travaux ne dépassera pas le montant du préjudice, soit 570 000 € HT. C'est pourquoi les 3 tranches conditionnelles feront l'objet de variable d'ajustement si nécessaire.

Le financement des travaux provient à 100% de l'enveloppe du préjudice définie par l'expertise judiciaire, soit 570.000 € HT.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu la délégation au Président mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Président,

Considérant l'importance et la nécessité de ces travaux de reprise structurelle du bâtiment sinistré de la Maison des Jeunes et de la Culture de Técoü,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'Avant-Projet Définitif du projet de reprise structurelle du bâtiment sinistré de la Maison des Jeunes et de la Culture de Técoü tel que présenté ci-dessus,

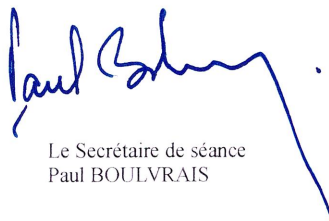
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 30 SEP. 2025

- publication - mise en ligne
Le 30 SEP. 2025

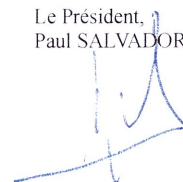
Et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025



ID : 081-200066124-20250922-54_2025DB-DE